OCOM MX01.08 – PARTICIPER À DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE SUR LE CIVISME

1. **Rendement :** Participer à des ateliers d'apprentissage sur le civisme
2. **Conditions :**
   a. Éléments fournis :
      (1) de la supervision,
      (2) de l'aide au besoin.
   b. Éléments non permis : Aucun.
   c. Conditions environnementales : Toutes.
3. **Norme :** Le cadet doit participer aux ateliers d'apprentissage sur le civisme.
4. **Points d'enseignement :** Demander aux cadets de participer aux ateliers d'apprentissage sur le civisme qui visent divers aspects d'un bon citoyen canadien, tels que :
   a. les droits et responsabilités des citoyens canadiens,
   b. les identités canadiennes (multiculturalisme),
   c. l'histoire du Canada,
   d. le Canada d'aujourd'hui,
   e. les Canadiens et leur système de gouvernement,
   f. les élections,
   g. le système juridique,
   h. les symboles canadiens,
   i. l'économie du Canada,
   j. les régions du Canada.
5. **Durée :** Une séance (3 périodes) = 90 min.
6. **Justification :** Une activité en classe a été choisie pour la présente leçon parce que c'est une façon amusante et interactive de donner corps aux connaissances des cadets en matière de civisme.
7. **Documents de référence :** Citoyenneté et Immigration Canada. (2012). *Découvrir le Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté.*. Extrait le 12 mars 2013 du site http://www.cic.gc.ca/francais/resources/publications/decouvrir/index.asp
8. **Matériel d'instruction :** En fonction des ateliers d'apprentissage choisis.
9. **Matériel d'apprentissage :** En fonction des ateliers d'apprentissage choisis.
10. **Modalités de contrôle :** Aucune.
11. **Remarques :**
    a. Bien que le guide pédagogique de cette leçon fournisse plusieurs ateliers d'apprentissage interactifs, les instructeurs sont autorisés à créer leurs propres ateliers d'apprentissage.
    b. Du temps d'instruction supplémentaire peut être alloué pour cet OCOM afin de faire d'autres ateliers d'apprentissage pendant l'année d'instruction.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

c. Les cadets ont plusieurs occasions d'exercer leur leadership dans le cadre de ces ateliers d'apprentissage :

(1) Les cadets de phase cinq, de niveau cadet-maître et de niveau de compétence cinq peuvent planifier, préparer et diriger l'atelier d'apprentissage sous forme d'un projet de leadership conformément à l'OREN 503 (Diriger des activités de cadets); et

(2) Les cadets de phase trois, de l'étoile d'argent et de niveau de compétence trois, les cadets de phase quatre, de l'étoile d'or et de niveau de compétence quatre et les cadets de phase cinq, de niveau cadet-maître et de niveau de compétence cinq peuvent effectuer des tâches de leadership telles que diriger ou superviser un atelier d'apprentissage individualisé, conformément aux OREN 303 (Exercer le rôle d'un chef d'équipe), 403 (Agir comme chef d'équipe) et 503 (Diriger des activités de cadets).

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.